



Arrêté temporaire n° 23-T-00316

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la RD976, communes de Villers-les-Pots et Champdâtre

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD976, lors des travaux raccordement électrique, sur le territoire des communes de Villers-les-Pots et Champdâtre,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 18/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD976 du PR 27+0425 au PR 27+0725 (Villers-les-Pots et Champdâtre) situés hors agglomération.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

Le dépassement des véhicules est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 20/07/2023

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président et par délégation,
~~L'Ajoints en Chef du Service de Coordination~~
des Actions territorialisées

Line ALZON